

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE-DE-  
FRANCE

# Réunion de la Commission de suivi de site autour de l'installation KMG implantée sur la commune de Saint- Chéron

9 octobre 2015 – Sous-préfecture d'Etampes

Synthèse

La séance est ouverte à 10h15 par Monsieur BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

**Zoheir BOUAOUICHE**

*Sous-préfet d'Étampes*

Les points à l'ordre du jour de ce comité de suivi de site (CSS) sont traditionnels : bilans de l'exploitant et de la DRIEE, échanges entre les parties.

**Laurent OLIVÉ**

*Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)*

Le bureau de la commission de suivi de site, consulté préalablement à la convocation e la CSS, souhaiterait aborder la question des panneaux de signalisation apposé devant le site de KMG ainsi que sur les actions mises en place à la suite des attentats en Isère et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# Bilan d'activité et de prévention des risques présentés par l'exploitant

## Présentation du site de KMG à Saint-Chéron

### **Joseph CARDUCCI**

*Directeur du site de Saint-Chéron – KMG*

Depuis l'achat du site de Saint-Chéron par la société KMG en 2013, aucun changement n'est notable. Le site fabrique des produits chimiques pour la microélectronique, et notamment des produits destinés aux plaquettes de silicium. La direction de Saint-Chéron est directement sous la responsabilité du vice-président de KMG, situé aux États-Unis.

En 2014, notre site a produit plus de deux millions de litres de produits chimiques. Cette même année, 7 300 tonnes de produits ont été expédiées depuis notre site, sans compter les expéditions vers l'entreprise STMicroelectronics de Tours pour laquelle nous assurons le stockage et la livraison.

### **Krimau MAHJOUR**

*Coordinateur HSE - KMG*

Une base de données des « presque-accidents » (ou *near-miss*) du site permet de prévoir les risques potentiels. Les salariés et la direction renseignent cette base qui prend en compte tous les types de risques (câble au sol, objet obstruant une sortie de secours, etc.). Un code couleur permet de savoir si l'action permettant de pallier le risque est réalisée (vert), en cours (jaune) ou en retard (rouge). L'objectif est de réaliser 80 % des actions identifiées au vu des risques. Nous effectuons un *reporting* mensuel à la direction américaine.

### **Jean-Paul GABIREAU**

*Association Sermaise Environnement – Représentant des riverains*

Les principaux *near-miss* évoqués ont-ils été relevés par les salariés ou la direction ?

### **Joseph CARDUCCI**

Qu'un camion ne puisse sortir ou que des portes s'ouvrent difficilement ont par exemple été relevés par des salariés. L'objectif est d'impliquer le personnel dans la prévention des accidents afin de les éviter.

### **Krimau MAHJOUR**

Lorsque l'ouverture difficile des portes de secours a été annotée, le service de maintenance s'est penché sur toutes les issues de secours.

**Pascal LECLERC**

*Représentant des salariés - KMG*

Cette base de données est très pratique. Dès qu'une situation nous paraît dangereuse, nous le signalons et le point est vérifié dans la journée. En cas de danger, la zone est isolée ; autrement le service de maintenance intervient. Par exemple, un pare-brise en plexiglas donnait une mauvaise visibilité au chauffeur d'un chariot élévateur. Une société est aussitôt venue pour démonter ce type de pare-brise.

**Pascal JAVOURET**

*Maire de la commune de Sermaise*

Ces demandes ne risquent-elles pas d'être oubliées dans la base ?

**Joseph CARDUCCI**

Nous sommes tenus à un résultat : 80 % des remarques doivent être suivies d'actions. En cas d'oubli, le risque apparaît en rouge dans la base.

**Pascal LECLERC**

Lorsque nous pouvons résoudre nous-mêmes les *near-miss*, nous fixons des dates de traitement. Le délai passé, les *near-miss* apparaissent en rouge.

## Inspections de la DRIEE

**Krimau MAHJOUB**

Les dernières inspections du site par la DRIEE de 2014 ont porté sur :

- le Plan de modernisation des installations industrielles (PMII)
- les eaux souterraines
- le stationnement des camions à l'entrée du site
- l'expédition des derniers Grands Réceptifs en Vrac (GRV) contenant les eaux d'incendie du camion (ces expéditions font suite au sinistre sur la N20 en 2011)
- le projet de réalisation d'une étude ATEX sur les zones sensibles
- la proposition de garanties financières.

**Joseph CARDUCCI**

Suite à l'incendie sur la Nationale 20 en 2011, nous avons dû dépolluer le camion brûlé. Pour ce faire, nous avons eu recours à notre unité de traitement des eaux de Saint-Fromond. L'organisation de ces expéditions a été un peu plus longue que prévue (le temps d'obtenir les autorisations nécessaires).

Par ailleurs, les seuils de stockage de Saint-Chéron sont nettement inférieurs à ce que prévoit la réglementation.

**Laurent OLIVÉ**

Les études de dangers sont en général réalisées sur les quantités maximales autorisées. La réalité, on peut le constater sur ces graphiques, se situe souvent très en deçà de ces quantités.

## Exercices d'évacuation

### **Joseph CARDUCCI**

Les trois exercices d'évacuation organisés en 2014 se sont déroulés sans difficulté. Le 4 décembre 2014, l'exercice était à la fois un Plan d'opération interne (POI) et un Plan particulier d'intervention (PPI). Constructives pour KMG comme pour les sapeurs-pompiers, de telles opérations nous aident à relever des points d'amélioration.

### **Serge BEDOS**

*Association Essonne Nature Environnement (ENE) – Représentant des riverains*

En décembre 2014, la circulation sur la route n'a pas été interdite.

### **Joseph CARDUCCI**

La rue Boileau était fermée à notre demande. Lors des réunions de préparations, l'ensemble des parties a décidé de laisser les autres voies accessibles.

### **Roland NIHOARN**

*Service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC)*

Nous vérifions que nous sommes en mesure de mettre en place le bouclage mais la circulation perdue dans la zone.

## Suivi environnemental 2014

### **Krimau MAHJOUR**

Sur le site, nous valorisons plus de 80 % de notre volume de déchets. Le pic de consommation d'eau de décembre 2014 s'explique par l'exercice de POI/PPI. Quant aux émissions d'ammoniac dans l'air, elles sont sous le seuil d'émission fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Cependant, nous étudions la performance de notre laveur de gaz pour diminuer les émissions.

### **Joseph CARDUCCI**

Nous ne produisons pas de l'ammoniac en tant que tel : nous en utilisons en solution que nous diluons. A ce jour, un budget nous a été accordé pour faire baisser nos rejets sur les deux sites de production. Nous cherchons sans cesse à nous améliorer.

### **Jean-Paul GABIREAU**

Les riverains n'ont pas effectué de retour sur les odeurs.

## Panneaux avertissant du risque

### **Joseph CARDUCCI**

Les panneaux de danger autour du site ont été arrachés, ce qui soulève des problèmes de sécurité. A l'inverse, un affichage trop important n'est pas bon pour la sûreté du site.

**Laurent OLIVÉ**

Lors du dernier CSS, il avait été convenu que le panneau proposé était anxiogène, ce qui pouvait expliquer la réaction de certains propriétaires locaux. Nous avons donc décidé de retravailler les panneaux. Aucune réunion n'a finalement été fixée et les panneaux n'ont pas été revus. Depuis, la Direction départementale des territoires (DDT) a formulé une proposition.

**Eric OGÉ**

*DDT de l'Essonne*

A l'issue de l'étude du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), nous avons fait une proposition de panneau signalétique rond, avec mention du risque industriel.

**Serge BEDOS**

Au-delà des riverains, il serait effectivement nécessaire d'informer les randonneurs passant dans cette zone.

**Pascal JAVOURET**

Nous sommes d'accord pour installer des panneaux qui ne soient pas trop anxiogènes. Le panneau proposé par la DDT ne devrait pas être retiré.

**Jean-Paul GABIREAU**

Les panneaux ont été définis par arrêté préfectoral lors de l'approbation du PPRT. Nous les avons acceptés avant qu'ils ne soient installés. Ils reflétaient bien ce qui doit être dit. Les services de sécurité l'avaient trouvé judicieux. Néanmoins, tout cela doit être discuté avec les riverains. L'année dernière, la réunion avec les riverains qui avait été actée n'a finalement pas eu lieu.

**Zoheir BOUAOUICHE**

Nous ferons en sorte que cette réunion avec les riverains se tienne.

Le risque terroriste est avéré depuis janvier. Les acquéreurs sont informés du risque, via le « portée à connaissance ». Toutefois, la présence de panneaux témoigne du sérieux de l'exploitant, de son travail de collaboration avec les associations locales, la CSS, etc. Il faut prendre en compte l'avis des riverains tout en informant les personnes de passage. Un panneau « Attention danger » est le minimum que nous devons aux riverains. Enfin, ce n'est pas parce qu'un tel panneau est retiré que le danger disparaît.

**Joseph CARDUCCI**

Je précise que l'activité menée sur le site n'a pas fondamentalement évolué depuis 1963 : les produits fabriqués sont les mêmes.

**Pascal JAVOURET**

Les riverains sont informés. Les panneaux sont surtout importants pour les personnes de passage.

**Zoheir BOUAOUICHE**

Nous devons nous assurer que les aspects réglementaires sont bien respectés. Le panneau proposé par la DDT s'apparente aux panneaux de circulation habituels. Soit nous nous battons pour apposer des panneaux qui disparaissent, soit nous apposons des panneaux moins anxiogènes mais qui ne sont pas retirés. L'objectif final est de faire passer l'information.

**Serge BEDOS**

Quels sont les emplacements prévus pour les panneaux ?

**Zoheir BOUAOUICHE**

L'arrêté préfectoral fixait trois emplacements.

**Joseph CARDUCCI**

Les emplacements ont été définis par l'exploitant avec les associations. L'emplacement le plus sensible était celui de la rue Boileau.

Il revient aux communes d'installer de tels panneaux. L'exploitant les a produits alors que cette tâche n'était pas à sa charge.

**Zoheir BOUAOUICHE**

En sachant que nous rentrons en période de réserve électorale, la réunion avec les riverains ne pourra se tenir qu'au premier semestre 2016, sous la présidence de Monsieur le maire.

**Nathalie LALLIER**

*Adjointe au maire - Ville de Paray-Vieille-Poste*

Le centre de loisirs implanté aux côtés du site appartient à la Ville de Paray-Vieille-Poste. Nous avons envoyé un courrier à la sous-préfecture afin de savoir si le centre avait bien l'autorisation de recevoir des enfants. Nous n'avons pas reçu de réponse écrite.

**Laurent OLIVÉ**

Le règlement approuvé par le Préfet ne remet pas en cause l'activité du centre. Toutefois, cela n'empêche pas que des dispositions spécifiques soient prises dans le cadre du PPRT pour traiter la situation du centre de loisirs.

**Joseph CARDUCCI**

Des dispositions ont bien été prises.

**Nathalie LALLIER**

Pourrions-nous avoir accès au rapport que vous mentionnez ?

**Zoheir BOUAOUICHE**

Nous vous ferons part du règlement. Nous vous répondrons.

**Eric OGÉ**

Dans le règlement du PPRT, le centre de loisirs est mentionné. Le règlement prévoit des barrières limitant l'accès vers la zone d'exposition aux risques.

**Nathalie LALLIER**

Ces barrières sont installées.

## Sûreté du site

**Joseph CARDUCCI**

Notre personnel est formé à la prévention et à la sécurité sur notre site. Des primes sont accordées lorsque les *near-miss* sont suivis de mesure.

L'État nous a fait part d'un guide d'autoévaluation sur les questions d'Hygiène, sécurité et environnement (HSE). Le site a obtenu de bonnes notes pour 2014 (A et A+).

Le 12 novembre 2015, les forces de l'ordre et la DRIEE inspecteront le site. L'objectif de cette inspection, confidentielle, est d'évaluer si le site est une cible terroriste potentielle.

**Laurent OLIVÉ**

Suite aux derniers attentats, les ministres de l'Écologie et de l'Intérieur ont donné des instructions aux services de l'État pour contrôler la sûreté des sites classés Seveso. Dans cette optique, un guide d'évaluation de la sûreté a été fourni aux exploitants afin de les aider à identifier des points améliorations. Les inspections seront menées sur la base de ces analyses et des arrêtés préfectoraux concernés.

**Zoheir BOUAOUICHE**

Selon l'évaluation du risque, les patrouilles de police pourront être renforcées.

**Joseph CARDUCCI**

Nous sommes d'ores et déjà en communication fréquente avec les forces de l'ordre.

**Zoheir BOUAOUICHE**

Les relations entre les polices nationale et municipale, les services étatiques et l'exploitant sont bonnes. L'exploitant est conscient du risque potentiel qui pèse sur la sûreté du site.

**Nathalie LALLIER**

Quelle incidence la sûreté du site a-t-elle sur le centre de loisirs ?

**Zoheir BOUAOUICHE**

Elle n'en a aucune.

# Bilan des contrôles réalisés par l'Inspection des installations classées

## Inspection du 8 décembre 2014

### **Mathieu FERNANDEZ**

*Inspection de l'environnement DRIEE*

L'inspection du site du 8 décembre 2014 a été l'occasion de faire le point sur le suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ainsi que sur la défense contre l'incendie.

Au 8 décembre 2014, l'exploitant avait levé deux points qui faisaient l'objet de la mise en demeure :

- la mesure de la qualité des eaux souterraines
- la justification que les emballages contenant de l'acide puissent résister à une chute de 1 mètre 20.

Le dernier point de la mise en demeure portait sur le Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII). L'exploitant est tenu de dresser un état des lieux et d'élaborer un plan de suivi de ses installations. Au 8 décembre, il s'était alors vu accorder trois mois supplémentaires pour finaliser ce PMII.

En outre l'inspection a relevé une non-conformité : la formalisation insuffisante du plan de défense incendie.

### **Laurent OLIVÉ**

Le PMII comporte deux volets : un volet administratif, de recensement des informations et un volet opérationnel (visite, contrôle, plan d'action).

### **Joseph CARDUCCI**

Nous avons commencé par élaborer ce plan en interne, sans y parvenir, ce qui explique notre retard et la mise en demeure.

## Inspection du 23 juin 2015

### **Mathieu FERNANDEZ**

Le 23 juin, le dernier point de la mise en demeure a été levé, le PMII s'étant révélé satisfaisant. L'analyse de la qualité des eaux souterraines était également à l'ordre du jour. Suite à un audit du sous-sol dans les années 2000, il a été constaté une pollution des eaux souterraines. L'exploitant a excavé les terres polluées mises en cause et a mis en œuvre un suivi de l'évolution des concentrations des polluants dans les eaux souterraines, Les derniers relevés indiquent une pollution de ces eaux. La DRIEE a donc demandé à KMG de réaliser une interprétation de l'état des milieux. Celle-ci est en cours. Les particuliers disposant de puits seront sollicités pour des prélèvements. Des prélèvements de sol auront aussi lieu le long e CD16.

**Pascal JAVOURET**

A l'époque, l'état des eaux s'expliquait par des pollutions en amont, qui n'avaient pas de rapport avec KMG. Il faudrait aller chercher des sources de pollution plus en aval.

**Joseph CARDUCCI**

A l'occasion d'un arrêté ministériel visant à connaître les sites pollués, des carottages avaient alors permis de relever des pollutions. Une zone avait été principalement ciblée, qui a été traitée (dans les parties où l'excavation était possible).

Aujourd'hui, nous constatons de nouveaux pics de pollution par des produits chlorés. Nous procéderons aux analyses complémentaires demandées.

**Jean-Paul GABIREAU**

Aviez-vous procédé à des carottages lors de la rénovation des dalles l'année dernière ?

**Laurent OLIVÉ**

Il s'agissait alors d'une rénovation du plancher du bâtiment. Le sol n'a pas été percé.

**Joseph CARDUCCI**

Nous avons procédé à des carottages lors de l'installation de nos cuves d'alcool isopropylique. Rien n'avait été trouvé mais la zone était différente de celle auparavant polluée. L'objectif actuel est de connaître l'étendue de la pollution.

**Mathieu FERNANDEZ**

Des mesures de gaz de sols seront également effectuées sur la route parallèle à la voie ferrée.

Enfin, nous avons relevé une non-conformité quant au dépôt de liquide inflammable. Le réservoir d'isopropanol était trop proche de la rétention voisine. L'exploitant doit trouver une solution.

**Joseph CARDUCCI**

Une étude de danger est en cours.

# Questions diverses

## Information à la population

### **Jean-Paul GABIREAU**

Dans le cadre du PPRT, les communes doivent informer leurs habitants des risques encourus sur le territoire tous les deux ans. Cette disposition est inscrite à l'article L127.2 du Code de l'environnement et ne concerne pas uniquement Sermaise. Nous en avons parlé lors du dernier CSS. Qu'en est-il ?

### **Pascal JAVOURET**

J'ignorais cette obligation.

### **Serge BEDOS**

Vous n'organisez pas une telle information par crainte d'affoler la population.

### **Pascal JAVOURET**

Je ne vois pas d'inconvénient à organiser une telle information.

### **Zoheir BOUAOUICHE**

Le maire peut informer la population par une réunion publique ou toute autre voie (une information dans le journal communal, en rendant public le contenu de la dernière réunion du CSS par exemple). A Sermaise, l'information initiale est passée. Simplement, la commune doit nous faire connaître les moyens auxquels elle aura recours pour procéder à cette information légale. Il s'agit simplement de présenter le risque et la manière de réagir.

### **Joseph CARDUCCI**

Les riverains ont été informés via l'exercice PPI.

### **Jean-Paul GABIREAU**

Il ne s'agit pas seulement d'informer les riverains, mais d'être transparent vis-à-vis de l'ensemble de la population.

### **Jean-Paul GABIREAU**

Nous pourrions, pour la première fois, envisager d'organiser une réunion publique sur ce sujet.

### **Laurent OLIVÉ**

Cette obligation d'information n'est pas inscrite dans le PPRT mais imposée par disposition législative. Je suggère que les comptes-rendus de CSS puis servir de base d'information pour l'intermédiaire d'un condensé de nos échanges dans les journaux municipaux des communes.

### **Jean-Paul GABIREAU**

Le maire ne peut organiser cette information, seul. Il faut impliquer les services de l'Etat.

**Zoheir BOUAOUICHE**

Sur le principe, les services étatiques sont toujours présents aux côtés du maire dans ce domaine. Toutefois, la charge d'informer incombe au maire, en présence de l'exploitant tandis que l'État veille au bon déroulé de la communication.

**Conteneur à l'extérieur du site**

**Serge BEDOS**

Je relaie la question de Françoise MURE sur le conteneur situé à l'extérieur du site.

**Joseph CARDUCCI**

Un véhicule a accroché le portail. Nous avons renforcé la clôture en attendant de refaire le portail. Le conteneur maintenant le portail est rempli d'eau. Les travaux devraient être faits rapidement.

*Fin de la réunion à 11h25*